

Le

candidats doiven

formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance e

· Modifié par Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant est établie par le jury. Celui-ci ne peut

A

aux fonc

Article 28

- Modifié par Arrêté du 30 novem

Ar

Article 40
40

Les élèves on

Article 52 (abrogé)

- Modifié par Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 - art. 4 JORF 2 septembre 2007
- Abrogé par Arrêté du 30 no de ~~2007-1301~~ ~~du 31 août 2007~~ ~~art. 4~~ ~~JORF 2 septembre 2007~~

ûdr d0 Td (